



EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS  
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

DEUXIÈME SECTION

DÉCISION

Requête n° 35914/04  
présentée par Florentina-Simona CHIRCUS et autres  
contre l'Italie

La Cour européenne des droits de l'homme (deuxième section), siégeant le 18 janvier 2011 en une chambre composée de :

Françoise Tulkens, *présidente*,

Ireneu Cabral Barreto,

Dragoljub Popović,

Nona Tsotsoria,

Işıl Karakaş,

Kristina Pardalos,

Guido Raimondi, *juges*,

et de Stanley Naismith, *greffier de section*,

Vu la requête susmentionnée introduite le 1er octobre 2004,

Après en avoir délibéré, rend la décision suivante :

EN FAIT

La requête a été introduite par Florentina-Simona Chircus et 52 autres ressortissants roumains d'origine rom, dont la liste est annexée. Ils sont représentés devant la Cour par M<sup>e</sup> Ciccarelli, avocat à Milano. Le gouvernement italien (« le Gouvernement ») est représenté par son agent, Mme E. Spatafora, et son ancien co-agent, M. F. Crisafulli. Le gouvernement roumain a fait savoir qu'il n'entendait pas se prévaloir de son droit d'intervenir en vertu de l'article 36 de la Convention.

Invoquant les articles 3, 5, 6, 13 et 14 de la Convention ainsi que l'article 4 du Protocole n° 4, les requérants se plaignent de leur expulsion et des modalités de celle-ci.

Les griefs des requérants tirés de l'article 13 de la Convention et de l'article 4 du Protocole n° 4 ont été communiqués au gouvernement qui a transmis ses observations sur la recevabilité et le bien-fondé de ceux-ci. Ces observations ont été adressées à la partie requérante qui a été invitée à présenter les siennes. La lettre du Greffe est demeurée sans réponse.

Par une lettre recommandée avec accusé de réception du 6 décembre 2010, sur le fondement de l'article 37 § 1 a) de la Convention, la Cour a attiré l'attention du représentant des requérants sur le fait que le délai qui lui était imparti pour la présentation de ses observations était échu et qu'il n'en avait pas sollicité la prolongation. Elle a en outre précisé qu'aux termes de ce même article, elle pouvait rayer une requête du rôle lorsque, comme en l'espèce, les circonstances donnent à penser que les requérants n'entendent pas maintenir celle-ci.

## EN DROIT

A la lumière de ce qui précède, la Cour conclut que les requérants n'entendent plus maintenir leur requête (article 37 § 1 a) de la Convention). En l'absence de circonstances particulières touchant au respect des droits garantis par la Convention ou ses Protocoles, la Cour considère qu'il ne se justifie plus de poursuivre l'examen de la requête, au sens de l'article 37 § 1 de la Convention.

Il y a donc lieu de rayer l'affaire du rôle.

Par ces motifs, la Cour, à l'unanimité,

*Décide* de rayer la requête du rôle.

Stanley Naismith  
Greffier

Françoise Tulkens  
Présidente

**Requête n° 35914/04**  
**Florentina-Simona CHIRCUS et autres c. Italie**

**LISTE DES REQUERANTS**

1. M<sup>me</sup> Florentina-Simona Chircus,
2. M. Eugen Chircus,
3. M. Dumitru Zaharia
4. M<sup>me</sup> Carmen-Gabriela Talas
5. M<sup>me</sup> Anita Maruntelu
6. M. Alexandru Gheorghe
7. M. Marius Barbulescu
8. M<sup>me</sup> Victorita-Florina Gheorghe
9. M<sup>me</sup> Cristina Budica
10. M. Stelian Tanase
11. M. Samir Ion
12. M. Ilie Ciuraru
13. M<sup>me</sup> Claudia Slataru
14. M. Florea Vatafu
15. M. Ioan Ripa
16. M. Teruja Marcel
17. M. Florian Marcel
18. M. Anghel Ungureanu
19. M<sup>me</sup> Veronica Ungureanu
20. M<sup>me</sup> Alexandra Paun
21. M<sup>me</sup> Gabriela Istraila
22. M<sup>me</sup> Ileana Firu
23. M. Dimitru Sandu
24. M. Logor Braboveanu
25. M. Constantin-Dimitru Constantin
26. M. Muguruel Parnica
27. M. Marin Braboveanu
28. M. Georgel Vaduva
29. M. Constantin Muresan
30. M<sup>me</sup> Loredana Bonculescu
31. M. Robert Bonculescu
32. M<sup>me</sup> Claudia Radu
33. M<sup>me</sup> Zina Burcin
34. M. Ion Burcin
35. M<sup>me</sup> Tatiana Gusita
36. M. Claudiu Constantin

37. M<sup>me</sup> Elena Suliman
38. M. Constantin Vaduva
39. M. Daniel Gusita
40. M. Daniel Bobu
41. M<sup>me</sup> Comisia Vaduva
42. M. Viorel Baci
43. M<sup>me</sup> Cecilia Constantin
44. M. Lucian Mihai
45. M<sup>me</sup> Daniela Marcel
46. M. Ion Ghenea
47. M<sup>me</sup> Costica Ungureanu
48. M. Stefan Constantin
49. M. Nicusor Tanasie,
50. M. Ion Preda,
51. M. Valentin Preda,
52. M<sup>me</sup> Aurica Preda
53. M<sup>me</sup> Mirela Anghelina